

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 10 (1937)
Heft: 4

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

GYPSERIE ET PEINTURE

Ghirlanda Frères

LAUSANNE - DOMICILE : MAUPAS, 18

Atelier : CHEMIN DU REPOSOIR, COUR, TÉL. 34.481 - Réparations



Cuisinières à gaz
SENKING

Magasin de démonstration :

F. GRASSET - Servette, 17

TAVELLI & BRUNO S. A.

NYON (SUISSE)

PRODUITS MÉTALLURGIQUES, APPAREILS SANITAIRES

Tél. 95.130 et 95.131 — Dépôt : Sion, Tél. 19 — Bureaux :
Genève, Tél. 40.262-3 — Lausanne, Tél. 26.114 — Berne
Tél. 29.303 — Milan, Tél. 60.688 — Maison française
TAVELLI et BRUNO & Cie S. A., Annemasse

Chauffages centraux et ventilation

Tacchini Frères

43, r. Lausanne
TÉL. 24.270
GENÈVE

JARDINS. Tous aménagements et plantations.

Charles LARDET

Horticulteur-paysagiste. Chailly-Lausanne, 12, av. du Temple. Tél. 26.422.

Plantes vivaces et alpines, arbustes d'ornement.
Catalogues franco sur demande. Les meilleures références.

INSTALLATIONS SANITAIRES - FERBLANTERIE

A. HURNI LAUSANNE

Rue Pichard, 13 (Arcades) Tél. 26.611
Appareillage et plomberie
Installations de bains, toilettes, buanderies et W.-C.

ÉLECTRICITÉ - RADIO

R. MONNET & C^{IE}

6, rue Pichard ♦ Lausanne ♦ Tél. 27.570

CHOIX ÉNORME EN LUSTRIERIE

Coopérative des Ouvriers du Bâtiment

Entreprise de maçonnerie et béton armé
Gypserie et peinture. Papiers peints
DEVIS SUR DEMANDE

3, RUE NEUVE, 3 - LAUSANNE - TÉL.: 26.180-26.194

de contrôle et d'éducation qui permettra de rendre à la vie sociale ces membres rétifs.

Après de nombreuses expériences — baraques provisoires, colonies de maisons familiales, etc. — on finit par constater qu'il était nécessaire d'avoir des **logements de passage** (doorgangs woningen) qui doivent servir de stade d'observation des associés ou indésirables qui cherchent là, de leur gré, un refuge, ou y sont assignés par les autorités.

Amsterdam possède les colonies de Zeeburgerdorp et Asterdorf. La première comporte cinquante-six maisons familiales contiguës, la seconde cent trente et une maisons. Les services communs sont naturellement très développés ; on y trouve : les bureaux de l'inspectrice des logements, une installation de bains et douches, une crèche surveillée, une buanderie, des places de jeux, des locaux de clubs. Ces colonies ne sont destinées qu'au **logement passager** ; il n'y a pas de baux ni de loyer, mais une taxe d'environ 3 fl. à 3 fl. 50 par semaine. On imagine le travail considérable et très délicat que doivent fournir les inspectrices : s'occuper du ménage, des enfants et des parents afin d'arriver à rééduquer ces malheureux qui parfois délaissent leur logement dans un état pire que celui d'une écurie.

Une étude particulièrement intéressante du Dr Quéréidos explique les causes diverses de ces dégénérescences sociales qu'il attribue principalement à la misère matérielle trop longtemps prolongée. Dans certains cas, il faut recourir à la dissolution de la famille pour soustraire les enfants à la mauvaise influence des parents. Ces derniers peuvent alors trouver asile dans les établissements pour hommes ou pour femmes isolés.

A **La Haye** il existe également une colonie analogue avec logements de première, deuxième et troisième classes. Les nouveaux arrivés passent d'une classe à l'autre et, après un séjour d'une année, quittent la colonie pour être admis dans des logements normaux. Dans certains cas, il y a de nouveau recul et parfois départ de la famille. La Direction de la colonie procure du travail et peut, de ce fait, exiger un très faible loyer.

Nombre d'autres villes ont abordé ce problème sous des formes différentes, souvent sur la base de l'initiative privée. La Hollande nous donne donc une leçon des plus sérieuses : il ne suffit pas d'étudier et même de réaliser des progrès dans le domaine de la lutte contre les taudis. **Le programme doit conduire plus loin.** Il faut chercher à redonner aux plus faibles et aux moins favorisés l'occasion de reconquérir leur place dans la communauté. Et aux malheureux pour qui cette intervention est trop tardive, il faut un minimum de sécurité matérielle et tout au moins un abri, si modeste soit-il.

BIBLIOGRAPHIE

La Législation régissant les Constructions scolaires. — Bureau international d'éducation, 44, rue des Maraîchers, Genève, 1936.

La crise budgétaire et le besoin d'adapter de plus en plus les constructions scolaires aux exigences de l'enseignement obligent les administrations scolaires à se préoccuper tout spécialement de la législation régissant les constructions scolaires. Le volume que présente le Bureau international d'éducation contient les données fournies par trente-sept pays, précédées d'une étude globale rédigée par le membre de la Division des recherches du bureau, M. Victor Franke.

L'enquête a soulevé les points suivants : participation des différentes administrations scolaires (centrales, provinciales et communales), à l'élaboration des dispositions législatives concernant les constructions scolaires ; participation de ces différentes administrations, du point de vue financier et du contrôle, à la construction et à l'entretien des bâtiments scolaires ; principales dispositions législatives concernant l'emplacement, l'étendue des terrains et les dimensions des bâtiments scolaires ; principales dispositions législatives concernant la distribution des